

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES

Ref : 76357

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Convention de mise à disposition précaire et révocable, en colocation,
de la maison éclusière La Patache située sur la commune de Combleux**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° n°B04 du 12 mai 2023 relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation de terrains et de vente de bois sur le domaine privé et public du canal d'Orléans ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022, 31 juillet 2023, 20 mars 2024, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant le dispositif d'intérêt public adopté par l'Assemblée départementale, par délibération D02 en date du 5 octobre 2017, destiné à mettre à titre gratuit des logements meublés à disposition des étudiants en médecine générale réalisant, pendant leur parcours de formation initiale, 6 mois de stage auprès de médecins généralistes en exercice dans le département du Loiret. Le Département du Loiret a décidé de mettre à disposition la maison éclusière La Patache située sur la commune de Combleux au profit de ces étudiants en médecine.

Considérant que l'objet de ses conventions est régi dans les conditions juridiques du louage de choses revenant à la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant que les conditions des conventions de mise à dispositions sont définies dans un cadre unique ;

Considérant qu'il s'agit d'actes de gestion courante liés à l'organisation, n'entraînant aucune prise de décision, ni de charge sortant du champ de la délégation du Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées au regard de sa fonction, de ses responsabilités et qu'il est habilité à signer lesdites conventions ;

Considérant que la mise à disposition des locaux peut être consentie à titre précaire et révocable en vertu des dispositions de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme ;

Décide

Article 1^{er} - D'approuver les conventions de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière La Patache située sur la commune de Combleux au profit des étudiants en médecine listés en annexe du 29 octobre 2024 au 30 avril 2025 ;

Article 2 - Seules sont réclamées les charges mensuelles dues qui comprennent l'eau, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant mensuel forfaitaire de 100.00 € net (CENT EUROS NET).

Cette recette sera imputée sur la politique G0702402.

Article 3 - D'autoriser la signature des conventions listées en annexe et des avenants à venir le cas échéant ;

Article 4 – La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département (Loiret.fr).

Annexe : Fiche données à caractère personnel des occupants

Fait à ORLEANS LE MARDI 29 OCTOBRE 2024

Pour le Président du Conseil du départemental
et par délégation,

Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

« Le dossier, objet de la présente décision, contient des données à caractère personnel (DCP) dans l'attente qu'il soit fait l'objet d'une publication en ligne en vue de les proposer, conformément notamment aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de celles de l'article L217-L27 du Code des relations entre le public et l'administration. L'annexe regroupant les DCP est consultable sur demande, transmise à l'adresse suivante : protections@loiret.fr. Le droit d'accès à cette annexe s'exercera le cas échéant, dans les conditions définies aux articles L300-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'Administration. Dans l'hypothèse où la demande serait adressée dans l'objectif de contester la présente délibération, celle-ci devra être formulée dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les deux mois suivant sa publication. »

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies